

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00373

**PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DU FURAN -
SAINT-ETIENNE ROCHETAILLÉE - ACQUISITION D'UN TENEMENT
IMMOBILIER AUPRES DE L'INDIVISION HAREL - APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220037310

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS DU FURAN - SAINT-ETIENNE ROCHETAILLÉE - ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER AUPRES DE L'INDIVISION HAREL - APPROBATION

Saint-Etienne Métropole va réaliser des travaux sur le barrage du Gouffre d'enfer dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI° Furan). Les études hydrauliques préalables ont révélées la forte vulnérabilité aux inondations de certaines habitations, situées entre le barrage et le secteur du Bernay, dont l'acquisition s'avère nécessaire. La propriété qui fait l'objet de la présente délibération en fait partie.

Par promesse de vente signée le 23 juillet 2022, l'indivision HAREL, s'est engagée à vendre le tènement immobilier situé à Rochetaillée, lieudit Le Patissier, cadastré section A n°80, 81, 82, 1448, 1794 et 1795 d'une contenance cadastrale totale de 2 553 m².

Ce tènement comporte une maison d'habitation de 165 m² habitables aux premier et second niveaux et un appartement de 100 m² habitable au sous-sol ainsi que plusieurs dépendances et un terrain d'agrément non attenant de 700 m².

L'ensemble est situé en zone N (naturelle) au Plan local d'urbanisme et en zone rouge au plan de prévention des risques d'inondation.

Le prix de vente, équivalent à 200 000 euros hors taxes, est conforme à l'avis du Domaine du 09 août 2022.

Le bien est acquis libre de toute occupation et location.

L'acte de vente sera reçu par Maître Tiffany Cornu, notaire à Saint-Etienne (42 000), 12 place de l'hôtel de Ville.

Saint-Etienne Métropole prendra en charge les frais de vente pour un montant d'environ 5 000 €.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser Saint-Etienne Métropole à déposer un permis de démolir pour ces biens.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'acquisition amiable du bien ci-dessus décrit au prix de 200 000 € auquel s'ajouteront les frais de vente pour un montant d'environ 5 000 €, selon les conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente annexée à la présente délibération.**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir qui sera reçu par Maître Tiffany Cornu, Notaire à Saint-Etienne (42 000), 12 place de l'Hôtel de Ville,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer une demande de permis de démolir pour ce bien,
- la dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 431 AP FUR RIVI - exercice 2022,

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaëli PERDRIAU